

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

072002M7

I - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

NOM DU PRODUIT Utilisation	APPETIZER CAPTIS Agriculture - Engrais à base d'algue pour pulvérisation foliaire. ENGRAIS CE - mélange d'oligo-éléments Manganèse (Mn) et Zinc (Zn) (formes chlorure)
FOURNISSEUR Fabricant	Laboratoires GOËMAR Parc Technopolitain Atalante St Malo - CS 41908 St Jouan des Guérets 35400 SAINT MALO - FRANCE Phone : +33.(0)2.99.19.19.19 Fax : +33.(0)1.41.30.99.63 fds@goemar.com
APPEL D'URGENCE	ORFILA +33.(0)1.45.42.59.59. CENTRE ANTI-POISON (Rennes) +33.(0)2.99.59.22.22.

II - IDENTIFICATION DES DANGERS

PRINCIPAUX DANGERS Dangers physiques et chimiques Effets néfastes sur la santé Effets néfastes pour l'environnement Informations complémentaires	La préparation est classée dangereuse pour l'environnement (pas de symbol) Aucun Aucun Nocif pour les organismes aquatiques, peut entrainer des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique Ne pas déverser le produit dans les égouts ou dans le milieu naturel.
---	---

III - COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

PREPARATION - nature chimique	Formulation aqueuse d'algue et de sels minéraux.									
Composants contribuant aux dangers	<table border="0"> <thead> <tr> <th>dénomination / n° CAS / n° CE</th> <th>%p/p</th> <th>classification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>chlorure de manganèse/64333-01-3/231-86</td> <td><25</td> <td>Directive 67/548/EEC Xn R22 R52/53 Reglement (EC) n°1272/2008 Acute Tox. Cat 3 H301 Aquatic Chronic Cat 3 H412</td> </tr> <tr> <td>chlourure de Zinc / 7646-85-7/231-592-0</td> <td><2,5</td> <td>Directive 67/548/EEC C R34 Xn R22 N R52/53 Reglement (EC) n°1272/2008 Acute Tox 4(oral) H302 Skin corr. 1B H314 STOT SE 3 H335 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410</td> </tr> </tbody> </table>	dénomination / n° CAS / n° CE	%p/p	classification	chlorure de manganèse/64333-01-3/231-86	<25	Directive 67/548/EEC Xn R22 R52/53 Reglement (EC) n°1272/2008 Acute Tox. Cat 3 H301 Aquatic Chronic Cat 3 H412	chlourure de Zinc / 7646-85-7/231-592-0	<2,5	Directive 67/548/EEC C R34 Xn R22 N R52/53 Reglement (EC) n°1272/2008 Acute Tox 4(oral) H302 Skin corr. 1B H314 STOT SE 3 H335 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410
dénomination / n° CAS / n° CE	%p/p	classification								
chlorure de manganèse/64333-01-3/231-86	<25	Directive 67/548/EEC Xn R22 R52/53 Reglement (EC) n°1272/2008 Acute Tox. Cat 3 H301 Aquatic Chronic Cat 3 H412								
chlourure de Zinc / 7646-85-7/231-592-0	<2,5	Directive 67/548/EEC C R34 Xn R22 N R52/53 Reglement (EC) n°1272/2008 Acute Tox 4(oral) H302 Skin corr. 1B H314 STOT SE 3 H335 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410								
Composants présentant un danger Informations complémentaires										

IV - PREMIERS SECOURS

EN CAS DE : Contact avec les yeux Contact avec la peau Ingestion Inhalation Moyens collectifs d'urgence	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant 15 mn. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste . Enlever les vêtements souillés. Rincer la peau abondamment avec de l'eau. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas donner à boire. Ne pas faire vomir. Consulter éventuellement un médecin, et lui montrer cette fiche, ou à défaut, l'étiquette. Non spécifiquement concerné (liquide aqueux). Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener au grand air. Lave oeil. Douche de sécurité.
--	---

V - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	
Moyens d'extinction appropriés déconseillés Risques spécifiques Précautions Equipements de protection	Tous les agents d'extinction sont utilisables (eau, mousse, poudres, CO ₂ , ...) selon les produits stockés à proximité Faire évacuer les lieux . Combattre le début d'incendie UNIQUEMENT si sans danger. Prévoir un moyen de rétention des effluents d'extinction. Uniquement le personnel spécialisé dans la lutte contre l'incendie : utiliser des appareils de protection respiratoire isolants et autonomes.
VI - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE	
Précautions individuelles Protection de l'environnement Méthodes de nettoyage	Eviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser les équipements de protection individuelle proposés ci-après. Endiguer et contenir l'épandage. Ne pas rejeter à l'égout ou dans le milieu naturel. Prévenir les autorités. Ne pas diluer à grande eau. Récupérer avec un absorbant inerte et ramasser mécaniquement (laver le reliquat à grande eau). Ne pas réintroduire dans le bidon d'origine ; considérer comme un déchet.
VII - MANIPULATION ET STOCKAGE	
MANIPULATION Précautions d'emploi STOCKAGE Mesures techniques Conditions de stockage Emballage	Pour les équipements de protection individuelle, voir la rubrique 8 pour détails. Eviter les dispersions accidentelles et les éclaboussures. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se rincer les mains à l'eau après manipulation du produit. Hauteur limite de gerbage recommandées : 2 palettes Stocker hors gel (-10°C) dans un endroit sombre et tempéré. Stocker à l'écart des enfants, des animaux domestiques, des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver le produit dans le récipient d'origine étiqueté et fermé.
VIII - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE	
Mesures d'ordre technique Valeurs limites d'exposition Procédures de surveillance EPI : Equipements de Protection Individuelle Protection respiratoire Protection des mains Protection des yeux Protection de la peau et du corps Mesures d'hygiène Protection de l'environnement	Travailler en plein air. Ne contient pas de substance avec des valeurs limites d'exposition Médecine du travail. Le produit ne nécessite pas de mesures particulières. Respecter les règles générales pour la manipulation des produits chimiques : Masque recommandé lors de la pulvérisation de la bouillie. Gants de protection, type latex, PVC, caoutchouc. Lunettes de sécurité. Vêtement de protection, type blouse ou bleu de travail. Se laver les mains après manipulation du produit. Ne pas manger et ne pas boire lors de l'utilisation du produit. Rincer les bidons à l'eau et verser dans la cuve de pulvérisation.

IX - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : état physique, couleur	Liquide trouble, couleur marron
Odeur	/
pH	2,40-2,90
Températures caractéristiques :	
Prise en masse	> -20°C
Ebullition	Non déterminée (solution aqueuse)
Point d'éclair	Non applicable (solution aqueuse)
Temp. d'inflammation spontanée	Non applicable (aucun composant inflammable)
Propriétés comburantes	Non applicable (aucun composant comburant)
Explosivité	Non applicable (aucun composant explosif)
Densité relative (eau = 1)	1,060-1,075
Solubilité	Totalement soluble dans l'eau en toutes proportions
Viscosité dynamique	Non déterminée / ... mPa.s (centipoises)
Densité de vapeur	Non applicable (aucun composant volatil)
Taux d'évaporation	Non applicable (aucun composant volatil)

X - STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité	Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi.
Réactions dangereuses	
Conditions à éviter	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Matières à éviter	aucune
Produits de décomposition dangereux	

XI - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë / Effets locaux	
Ingestion	Peut provoquer une irritation de la gorge, nausées, troubles digestifs.
Contact avec les yeux	Le produit peut avoir des effets irritants pour les yeux : sensation de brûlure, rougeur, larmoiement.
Contact avec la peau	Peut provoquer une irritation légère et passagère (rougeur).
Inhalation	Peut provoquer des maux de tête
Sensibilisation	
Toxicité chronique / long terme	
Effets spécifiques	Pas d'effets à long terme ni d'effets spécifiques concernant la matière active.

XII - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

	(données bibliographiques)
Ecotoxicité	
Effets sur les organismes aquatiques	En raison de la faible toxicité de la matière active, et des faibles concentrations des formulants, il n'a pas été réalisé d'étude sur la préparation.
Effets sur les organismes du sol	
Effets sur la flore/faune terrestre	
Mobilité	
Volatilité	pression de vapeur : non applicable (aucun composant volatil)
Adsorption/désorption	coefficient de partage n-octanol/eau : non déterminé
Précipitation	Non déterminé
Tension superficielle	Non déterminé
Persistance et dégradabilité	aucune perturbation attendue sur le fonctionnement des stations d'épuration
Dégradation abiotique	
Biodégradabilité	biodégradabilité facile de la matière active et des formulants
Bioaccumulation	
Effets nocifs divers	

XIII - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Déchets des résidus
Destruction / élimination

Ne pas rejeter les résidus à l'égout.
Eliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets.

Emballages souillés
Décontamination / nettoyage
Destruction / élimination

Rincer les bidons à l'eau et verser dans la cuve de pulvérisation.
Eliminer les emballages plastiques rincés et cartons dans une installation autorisée (incinération ou recyclage).

XIV - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales
Route (ADR)
Rail (RID)
Voie maritime (IMDG)
Voie aérienne (OACI/IATA)

Non concerné
Non concerné
Non concerné
Non concerné

XV - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

ETIQUETAGE CE
Symbole(s) de danger

Néant

Phrase(s) de risques

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Conseil(s) de prudence

Néant

Autres informations

Néant

XVI - AUTRES INFORMATIONS

Phrase(s) de risque des composants
présentant un danger

R22: Nocif en cas d'ingestion
R34: Provoque des brûlures
R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets à long terme pour l'environnement aquatique
R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
H301: Toxique en cas d'ingestion
H302: Nocif en cas d'ingestion
H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H335: Peut irriter les voies respiratoires
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Rédaction selon la Norme ISO 11014-1

Pour la législation communautaire

Directive 1907/2006/CE
Directive 1999/45/CE modifiée.
Directive 67/548/CEE modifiée.

Pour les données

Données fournisseurs
Base de données interne
Résultats d'essais expérimentaux

Pour le transport

ADR 2011
IMDG 2011

Le symbole : # indique une modification par rapport à la version précédente.

N.B. : Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.